

19 mai 2025

# APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**Renfort et adaptation de l'offre médico-  
sociale en faveur des personnes en  
situation de handicap**

**Programmation CNH 2025 pour le  
département de Loire-Atlantique –  
offre de compétence propre ARS**

**Cahier des charges**

## CONTEXTE NATIONAL

---

Le président de la République a annoncé lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 un plan de développement pluriannuel ambitieux de création de 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030, pour apporter une réponse aux enfants et aux adultes en situation de handicap sans solution adaptée à leurs besoins.

Texte de référence : CIRCULAIRE N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023.

A ce titre, sont particulièrement concernés les publics suivants :

- Enfants et adultes nécessitant un accompagnement renforcé (personnes polyhandicapées, avec trouble du spectre de l'autisme (TSA)...)
- Enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;
- Personnes handicapées vieillissantes ;
- Personnes avec un handicap psychique ou cognitif nécessitant notamment un accompagnement à domicile ;
- Jeunes adultes résidant dans les établissements pour enfants (amendement Creton) pour accéder à leurs aspirations.

Ce plan doit permettre d'amplifier l'effort global d'évolution et de transformation de l'offre d'accompagnement débuté depuis plusieurs années, tout en réduisant les inégalités territoriales d'accès à l'offre.

La circulaire précitée précise que ces nouvelles solutions doivent être « modulaires et tournées vers le milieu ordinaire » avec une priorité donnée aux « dispositifs de droit commun en proximité du lieu de vie ». « Les dispositifs spécialisés ne doivent être mobilisés que dans la mesure où cela répond à une demande exprimée par les personnes et à des besoins spécifiques ou complexes, dans une logique de subsidiarité au milieu ordinaire ».

Dans ce cadre, l'Agence régionale de santé (ARS) lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en Loire Atlantique, pour identifier et financer des projets pouvant se concrétiser rapidement par des solutions nouvelles et opérationnelles, permettant de répondre au plus vite et au plus près des besoins.

## CONTEXTE DEPARTEMENTAL

---

Un diagnostic territorial de l'offre et des besoins a été réalisé en 2024 par la Maison départementales des personnes handicapées (MDPH), l'Agence Régionale de Santé, le Conseil départemental et l'Éducation nationale. Les principaux éléments sont rappelés ci-dessous et actualisés avec des données produites en avril 2025 par l'observatoire départemental, sur la base des données issues de Via Trajectoire.

### ✓ Développement de l'offre d'accompagnement sur le territoire :

L'ARS Pays de la Loire, conformément aux orientations nationales, œuvre pour une diversification de l'offre médico-sociale pour les enfants et adultes en situation de handicap. La Loire Atlantique, à l'instar des autres départements de la région, a bénéficié de cette dynamique de diversification de l'offre.

Durant ces dernières années, l'ensemble des financements à disposition ont été consacrés à améliorer l'offre existante et développer de nouveaux projets ( création de 120 nouvelles places de Services d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD), de dispositifs spécifiques pour les

enfants atteints de TSA, extension des pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE), création d'une offre dédiée pour l'accompagnement des jeunes en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance conjointement avec le Conseil départemental, projets de plateforme de transition 16-25 ans...).

Par ailleurs, l'ARS a financé en avance de phase/à titre expérimental des projets sur des crédits non reconductibles ou du fonds d'intervention régional (2 757 800 € de projets mis en œuvre et financés au 31/03/2024).

✓ **Evolution démographique :**

La Loire-Atlantique est soumise à une forte pression démographique, à la fois pour les enfants de 0 à 19 ans et pour les adultes de 20 à 59 ans. Les projections démographiques prévoient une augmentation de 5.89% de la population à horizon 2030 par rapport au recensement 2022.

Territoire	Population	2022	2030	Ecart populationnel 2022/2030	2040	Ecart populationnel 2022/2040
Loire-Atlantique	enfants (0-19)	363 950	377 935	3,84%	394 599	8,42%
	adultes (20-59)	724 545	774 713	6,92%	809 322	11,70%
	<b>Total</b>	<b>1 088 495</b>	<b>1 152 648</b>	<b>5,89%</b>	<b>1 203 921</b>	<b>10,60%</b>
Région	enfants (0-19)	948 702	960 124	1,20%	983 893	3,71%
	adultes (20-59)	1 840 969	1 909 168	3,70%	1 941 373	5,45%
	<b>Total</b>	<b>2 789 671</b>	<b>2 869 292</b>	<b>2,85%</b>	<b>2 925 266</b>	<b>4,86%</b>

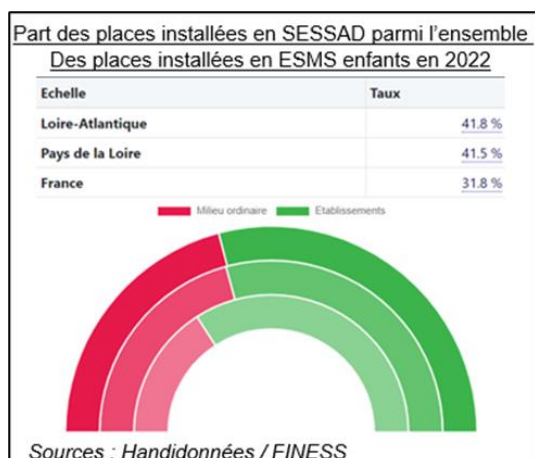
Source : FINESS/INSEE

✓ **Offre d'accompagnement à destination des enfants en situation de handicap :**

Le département de Loire Atlantique présente un taux d'équipement global (places en établissements et en services) légèrement en dessous de la moyenne nationale mais avec une proportion plus importante de services d'accompagnement en milieu ordinaire :

- Un taux d'équipement en établissement inférieur à la moyenne nationale : 5,6 pour 1000 habitants de moins de 20 ans (contre 6,8 en France métropolitaine)
- Un taux d'équipement en places de SESSAD supérieur à la moyenne nationale (4,5 en 44 contre 3,4 en France Métropolitaine) et régionale (4,5 en 44 contre 4,4 en région Pays de la Loire).

L'offre est plus inclusive que la moyenne nationale, les places de SESSAD en 44 représentant 42% de l'offre d'accompagnement (contre 32 % en moyenne nationale).



Le virage inclusif pour l'enfance est donc porté par un fort déploiement de l'offre de services ; malgré tout, des tensions importantes subsistent, amplifiées par le dynamisme démographique continu du territoire.

L'augmentation significative de la liste d'attente pour les places de SESSAD traduit une demande de plus en plus importante vers des services ou dispositifs plus ouverts, en lien avec l'inclusion dans le milieu ordinaire. A noter, ainsi, une augmentation de 80 % des orientations vers les SESSAD entre 2017 et 2022. Le taux de pression de 50% témoigne également de cette progression.

Par ailleurs, le taux d'équipement en établissements est inférieur à la moyenne nationale et régionale (3.24 en 44 contre 3.70 en région). Le taux de pression des Instituts médico-éducatifs (IME) -35%- renvoie à la fois à un nombre de places inférieur aux besoins et aux difficultés pour fluidifier les sorties (jeunes en situation d'amendement Creton notamment).

Secteur Enfant	Nombre de personnes en liste d'attente non accompagnées au 03/07/2023	Offre en nombre de places au 31/12/22	Taux de pression / Offre	Comparaison liste d'attente de 2020
SESSAD	779	1573	50%	391
DITEP (ITEP + SESSAD TC)*	181	569	32%	146
EEAP	14	117	12%	11
IEM	6	176	3%	secret statistique (nbre < 5)
IME	394	1137	35%	310
IES DA	secret statistique (nbre < 5)			
IES DV				

\* Au niveau de l'offre au 31/12/2022 : les 69 places de SESSAD TC du fichier FINESS sont ôtées des SESSAD et ajoutées aux DITEP

*Nombre de personnes en liste d'attente (MDPH, Données Solis - 31/12/2022)*

*Actualisation 2025 (sources : Via Trajectoire Handicap et données sur les droits en cours de validité extraites le 04/04/2025)*

Les SESSAD ont connu une augmentation importante du nombre de personnes inscrites sur liste d'attente, soit +468 personnes entre 2020 et 2024 (+ 120%), pour les seules orientations cibles en Loire Atlantique, hors dispositif intégré des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (DITEP).

Cette tendance traduit la progression du nombre de personnes avec une orientation SESSAD, qui continue à augmenter en 2024, alors que le nombre global de personnes avec un droit en cours sur les orientations DITEP, instituts d'éducation sensorielle (IES) et instituts d'éducation motrice (IEM) est en baisse par rapport à l'année précédente.

Le volume de personnes inscrites sur liste d'attente en IME est également à souligner : progression de 21% entre 2020 et 2024.

#### ✓ Offre d'accompagnement à destination des adultes en situation de handicap :

Le taux d'équipement en établissement d'accueil médicalisé de Loire Atlantique est inférieur à la moyenne nationale et régionale : il est de 1,6 places pour 1000 habitants de 20 à 59 ans contre 2 places en France Métropolitaine.

Le taux d'équipement en établissements et service d'aide par le travail (ESAT) est inférieur à la moyenne nationale et régional : 3,1 places pour 1000 habitants de 20 à 59 ans, contre 3,6 en France Métropolitaine.

En revanche, la Loire Atlantique dispose d'une offre en foyer de vie supérieure à la moyenne régionale et nationale (2,9 places pour 1000, contre 2,1 en moyenne nationale).

Pour les établissements du secteur adulte, la liste d'attente apparaît stable par rapport à l'année 2020.



En revanche, les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) enregistrent une hausse plus marquée, qui reste toutefois contenue par rapport à l'évolution du nombre d'orientations, en raison de l'absence de démarche d'inscription sur liste d'attente pour un certain nombre.

Les établissements médicalisés en tout ou partie subissent le taux de pression le plus important (+28%), suivi des SAMSAH (+23%).

Secteur Adulte	Nombre de personnes en liste d'attente non accompagnées au 03/07/2023	Offre en nb de places au 31/12/22	Taux de pression / Offre	Comparaison liste d'attente de 2020
FDV	199	1784	11%	207
FAH	57	315	18%	80
EAM / FAM	151	532	28%	140
MAS	102	668	15%	109
SAMSAH	48	207	23%	37
SAVS	171	986	17%	138
ESAT	199	2320	9%	293

*Nombre de personnes en liste d'attente (MDPH, Données Solis - 31/12/2022)*

Le vieillissement des personnes en situation de handicap au sein des établissements pose également une double question, d'alourdissement de la charge en soins et de manque de disponibilité de places pour les autres publics.

#### ✓ **Situation particulière des jeunes de plus de 20 ans :**

De nombreux jeunes adultes en situation de handicap de plus de 20 ans bénéficient d'une orientation au titre de l'amendement Creton prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. En octobre 2023, 304 personnes avaient une orientation en cours de validité, dont 172 notées comme entrées dans le secteur enfant de manière permanente dans Via Trajectoire.

*Actualisation 2025 (source : déclarations réalisées par les ESMS dans le cadre du suivi des orientations)*

Le nombre total de jeunes faisant toujours l'objet d'un « suivi permanent » dans un établissement du secteur moins de 20 ans pour lesquels une orientation au titre de l'amendement Creton a été prononcée par la CDAPH s'élève à 180 au 31/12/2023. La majorité des personnes en situation d'amendement Creton ont une orientation adulte ESAT ou Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM). 72 ont, enfin, une orientation Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) ou/et Maison d'accueil spécialisée (MAS).

113 jeunes de plus de 20 ans étaient, à la même date, accompagnés par des SESSAD ou une autre offre.

Tous ces jeunes sont maintenus par défaut au sein des établissements et services médico-sociaux pour enfants, par manque de places dans les structures adultes ou inadaptation des solutions proposées. Les dispositifs dévolus aux enfants sont, de ce fait, embolisés par la carence en offre sur le secteur adulte.

D'où l'enjeu de créer des dispositifs adaptés, y compris des réponses plus inclusives, ainsi que des modalités plus souples proposant de l'hébergement, pour favoriser la transition vers l'offre d'accompagnement à destination des adultes.

Les travaux menés en concertation avec les différents partenaires institutionnels, les organismes

gestionnaires, les représentants des usagers et familles, ont abouti à la détermination de priorités de développement de l'offre et à une programmation de nouvelles solutions jusqu'à 2030.

### **Synthèse des besoins et priorités repérés pour les enfants et adultes en situation de handicap**

- ✓ **Le secteur enfance :**
  - Poursuivre le développement de l'offre d'accompagnement en milieu ordinaire (interventions précoces et offre ambulatoire) et favoriser l'accès des enfants en situation de handicap à la scolarisation
  - Renforcer l'offre en établissement pour les situations complexes (notamment pour le public de l'Aide sociale à l'enfance avec double vulnérabilité, le public TSA à forte intensité d'accompagnement, les enfants et jeunes avec d'importants troubles psychiques)
- ✓ **Les grands adolescents et jeunes adultes :**
  - Développer des plateformes d'accompagnement des parcours
  - Développer une offre institutionnelle de transition
- ✓ **Le secteur adulte :**
  - Poursuivre le développement de l'offre de services (SAMSAH, SAVS, SSIAD, SAD)
  - Développer l'offre en établissement et la renforcer pour la prise en charge des situations complexes (inadéquations hospitalières, TSA très complexes, personnes en situation de polyhandicap)
  - Développer des unités d'accueil pour personnes en situation de handicap, âgées, au sein des EHPAD.

Cette programmation, orientée en priorité vers les publics qui ne disposent pas de solution satisfaisante à ce jour, implique des engagements mutuels des différents financeurs.

Dès 2024, les crédits attribués par l'ARS ont permis de pérenniser partiellement plusieurs pôles de prestations et de compétences externalisés, de créer 3 places en MAS et d'étendre, en lien avec le conseil départemental, l'offre médicalisée, par la transformation de 15 places de foyer de vie en foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour des adultes avec cette orientation. Il s'agit, par l'intermédiaire du présent appel à manifestation d'intérêt (AMI), de poursuivre l'effort entamé en mobilisant des moyens complémentaires pour de nouvelles solutions d'accompagnement en 2025.

Cet AMI est limité au champ de compétence propre à l'ARS. Une autre procédure sera mise en place pour l'offre de compétence conjointe ARS- Conseil départemental.

### **OBJECTIFS DE L'AMI**

---

Les projets devront s'inscrire dans les orientations nationales et régionales de la transformation de l'offre et répondre aux priorités de développement et de transformation de l'offre définies à l'échelle départementale.

Ils devront tenir compte du passage en plateforme et intégrer un axe sur la participation à la prise en charge des parcours complexes, notamment les situations d'usagers en rupture de parcours ou risquant de l'être à court terme, en lien avec les équipes rapprochées de la MDPH et de la Communauté 360.

Par ailleurs, les propositions attendues permettront d'affirmer les liens entre le secteur médico-social et le milieu ordinaire, par :

- la mise en place de nouvelles solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire, pour accélérer la transformation des ESMS et passer d'une logique de places à une logique de dispositif pour et avec la personne en situation de handicap et ses aidants ;
- le renforcement de la logique de parcours, les dispositifs spécialisés devant être mobilisés au regard des besoins spécifiques, dans une logique de subsidiarité au milieu ordinaire.

Les priorités sont celles évoquées ci-dessous.

Plus particulièrement sur le secteur Enfance :

Concernant le type de projets, dans une visée inclusive, les solutions nouvelles seront créées prioritairement sous forme de services et de dispositifs de scolarisation externalisés au sein d'écoles et d'établissements scolaires.

Pour rappel, l'implantation d'unités d'enseignement externalisées ne sera possible qu'après avis favorable de l'IA-DASEN et à moyens constants en ce qui concerne les postes enseignants (dans le respect du Vademecum annexé ci-après). Les projets permettant l'accompagnement à l'inclusion des enfants en milieu scolaire seront étudiés attentivement, en lien avec les services de l'Education nationale.

Une plus grande précocité et une intensité renforcée de l'accompagnement, ainsi qu'une augmentation de la file active des services, seront à privilégier.

Les projets proposés pourront également comprendre une proposition d'accueil de jour spécifiquement adaptée à la complexité de l'accompagnement de jeunes adolescents cumulant plusieurs troubles (dont TSA), suivis au titre de la Réponse accompagnée pour tous.

Concernant les territoires, les projets visant à couvrir des zones blanches ou des zones avec un nombre important d'enfants inscrits en liste d'attente seront priorisés (cf. annexe territoriale).

Concernant les publics, une attention spécifique sera portée aux besoins des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, avec une prise en compte explicite des spécificités de ce public.

Plus particulièrement sur le secteur Adultes :

Les projets devront s'inscrire dans les priorités de la programmation visant à développer une offre institutionnelle de transition pour des jeunes en situation d'amendement Creton ou à développer l'offre en établissement, particulièrement à travers le développement de solutions d'accueil temporaire en hébergement (en réponse à des besoins de répit et/ou d'urgence).

**L'offre retenue dans le cadre de l'AMI devra être déployée dès 2025 ; seuls les projets répondant à cette exigence pourront être étudiés.**

## ELEMENTS DE CADRAGE

---

### *Montant financier*

Cet AMI s'inscrit dans les orientations de la circulaire DGCS/DSS/CNSA du 7 décembre 2023 qui fixe le cadre et la méthodologie du déploiement du plan de création de 50 000 nouvelles solutions.

A ce stade, sans préjuger de financements complémentaires qui pourraient être attribués, les crédits réservés sont les suivants :

- 150 000€ pour soutenir le déploiement de nouveaux dispositifs de scolarisation externalisés, implantés dans un ou plusieurs établissements scolaires du 1er ou du 2nd degré, public ou privé sous contrat (base 30 K€/dispositif pour couvrir les surcoûts) ;
- 170 000€ pour la création de solutions d'accompagnement en milieu ordinaire concernant des enfants avec déficience intellectuelle (base 17 K€/place de SESSAD) ;
- 200 000€ pour la diversification des modalités d'accompagnement DITEP, notamment pour éviter les ruptures de parcours concernant des enfants ayant des troubles du comportement (base 20K€/place) ;
- 425 000€ pour la création de solutions d'accompagnement en milieu ordinaire concernant des enfants ayant des TSA ou autres troubles du neurodéveloppement (TND) avec troubles associés (base 25K€/place de SESSAD) ;

- 250 000 € pour la création de solutions d'accompagnement permettant l'accueil de jour en établissement d'adolescents cumulant plusieurs troubles (dont TSA) et accompagnés au titre de la RAPT (base 50K€/place) ;
- 360 000€ pour la création de solutions d'accompagnement et d'hébergement en MAS (base 90 K€/place).

### *Contenu du dossier*

Il conviendra de préciser pour chaque projet le nombre de solutions proposées (objectifs en places et en file active annuelle) et les modalités concrètes de mise en œuvre du projet à travers l'accompagnement proposé.

Les projets déposés devront intégrer une réflexion sur la modularité de l'offre proposée aux personnes qui doit être graduée, évolutive et permettre, le cas échéant, des allers retours entre les différents dispositifs dans une perspective de solution la plus inclusive possible.

Une réflexion sur la complémentarité des réponses au sein du territoire est également attendue.

### *Structures éligibles*

Le présent AMI s'adresse à l'ensemble des structures médico-sociales handicap déjà détentrices d'une autorisation médico-sociale handicap délivrée par l'Agence régionale de santé, ainsi qu'aux opérateurs titulaires d'une autorisation sanitaire qui sollicitent une transformation en autorisation médico-sociale.

Les projets présentés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt doivent être portés par un opérateur unique issu du champ médico-social handicap.

Les opérateurs sont invités à proposer des projets qui permettent un développement et une transformation de l'offre existante par extension, par transformation ou par transformation puis extension, dans le respect des règles de droit en vigueur.

## **CALENDRIER**

---

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) : 19 mai 2025
- Période de dépôt de candidature : du 19 mai 2025 au 16 juin 2025
- Communication des résultats de l'AMI sur le site de l'Agence : 30 juin 2025



## CONTACT

---

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature par voie dématérialisée, **au plus tard le 16 juin à 12h00** (heure de réception du courriel faisant foi) à l'adresse suivante : [ars-dt44-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dt44-parcours@ars.sante.fr).

## ANNEXES

---

Annexe territoriale : liste des zones blanches prioritaires et tableau de répartition des personnes inscrites en liste d'attente par EPCI et délégation de résidence  
Vademecum UEE et instruction no DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS)